

Modificatif à la composition du Comité éditorial des Presses Universitaires des Antilles (PUA)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2023 ;
- Vu les statuts des Presses Universitaires des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 16 février 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023-490 du 9 mai 2023 portant composition du Comité éditorial des PUA ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2023-490 du 9 mai 2023 sont modifiées comme suit :

Les membres de droit :

- Mme Laura Carvigan-Cassin, Directrice des Presses Universitaires des Antilles, Directrice de la revue *Archipélies*, Directrice de la collection *Ecrivains de la Caraïbe* ;
- M. Olivier Dehoorne, Directeur adjoint des Presses Universitaires des Antilles, Directeur de la revue *Études caribéennes*, Directeur de la collection *Espace, territoires et sociétés*.

Les directeurs des revues et des collections :

- Mme Laura Carvigan-Cassin, Directrice des Presses Universitaires des Antilles, Directrice de la revue *Archipélies*, Directrice de la collection *Ecrivains de la Caraïbe* ;
- M. Antoine Delcroix, Directeur de la revue *Contextes et didactiques*, Directeur de la collection *Apprentissage, éducation et socialisation* ;
- M. Dominique Berthet, Directeur de la collection *Art et Esthétique* ;
- M. Erick Noël, Directeur de la collection *Historique et archéologie de la Caraïbe* ;
- Mme Yolaine Parisot, Directrice de la collection *Les classiques de la Caraïbe* ;
- M. Axel Arthéron, Directeur de la collection *Les classiques de la Caraïbe*.

Les autres membres :

- Pr. Jean Bessière (Professeur émérite, Université Sorbonne Nouvelle) ;
- Pr. Daniel-Henri Pageaux (Professeur émérite, Université Sorbonne Nouvelle) ;
- Pr. Pierre Singaravélou (Professeur d'histoire, Université Paris 1) ;
- Mme Caroline Seveno (MCF d'histoire, Université des Antilles) ;
- Mme Myriam Moïse (MCF d'anglais juridique, Université des Antilles) ;
- M. Jean-Louis Joachim (MCF d'espagnol, Université des Antilles) ;
- M. Gérald Désert (Enseignant de langues, littératures et civilisation hispaniques, Université des Antilles).

Article 2

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 8 septembre 2025

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

